

réitéra le 20. au Roi, dans une audience qu'il en eut, les assurances de la résolution où est Sa Maj. Imp. Czarienne, de faire agir ses forces de la manière la plus efficace pour procurer à Sa Maj. le recouvrement de ses Etats Electoraux, avec une indemnité proportionnée à la nature de l'offense qui lui a été faite.

Le Roi apprend avec la plus grande sensibilité, les duretés exercées envers la Reine son épouse & sa Famille Royale, dans la Capitale de *Dresde*. Les Polonois ne peuvent assez se récrier contre des procédés de cette nature, envers une Reine que sa naissance & son rang de Tête couronnée devoient seuls en exempter, si elle ne le méritoit encore davantage par ses vertus & le courage héroïque avec lequel elle endure & supporte, avec sa Famille, les affronts faits à la Royauté.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

RATISBONNE. Aux Pièces jusqu'ici présentées à la Diette générale de l'Empire sur les troubles actuels de l'*Allemagne*, & dont nous avons fait usage, il faut ajouter, que dans la ratification que l'Empereur a fait expédier de la dernière résolution prise par la Diette, & qui a acquis force de loi, Sa Maj. Imp. assure tous les Membres du Corps Germanique

« Qu'elle a vû, dans l'occasion présente, avec